



Programme de formation

Maintien et Actualisation des Compétences

Sauveteur Secouriste du Travail

Certifié par l'INRS



Public

Tout public



Pré-requis

Avoir suivi la formation initiale SST depuis moins de 2 ans. Se munir de sa carte de SST



Effectif

Groupe de 10 apprenants maximum

Effectif minimum 4 apprenants par groupe.



Durée / Dates

Dates à définir

Durée : 1 journée de 7 heures (de 9h à 17h)

Formation en présentiel



Profil de l'intervenant

Formateur de formation SST



Tarifs

En INTRA : devis sur demande

En INTER : 180€ HT la journée

Financement : possibilités de prise en charge possible par le CPF, l'OPCA, France Travail



Contacts

04.96.18.61.65 ou 06.70.91.09.39

aifcp13@gmail.com



Présentation de la formation

La formation "MAC SST : Sauveteur Secouriste du Travail" permet de réactiver les compétences des salariés formés comme Sauveteurs Secouristes du Travail. Elle se base sur le retour d'expérience de chaque stagiaire, afin d'optimiser les pratiques et de se mettre à jour sur les compétences de secourisme et d'analyse de situation de travail. Le MAC SST est obligatoire tous les 24 mois pour conserver la validité du certificat.



Objectifs de la formation

Maintenir les compétences du Sauveteur secouriste au travail (SST) à un niveau au moins équivalent, voire supérieur à celui de sa formation initiale.



Contenu de formation

- Evaluation à partir d'accidents du travail simulés permettant de repérer les écarts par rapport au comportement attendu du SST
- Révision des gestes d'urgence
- Actualisation de la formation
- Aux risques de l'établissement
- Aux modifications du programme



Méthodes pédagogiques

- Etudes de cas
- Démonstrations pratiques
- Ateliers d'apprentissage des gestes et des conduites à tenir
- Simulations et mises en situation



Evaluation et validation de la formation

Evaluation selon le référentiel de l'INRS.

Certificat de l'INRS de MAC Sauveteur Secouriste du Travail ainsi qu'un livret de formation sont délivrés au stagiaire ayant participé activement à l'ensemble de la formation et a fait l'objet d'une évaluation continue favorable.



Références documentaires

- Accident : Articles L4121-1 et L4121-2, R4141-17 à R4141-20 du Code du Travail.
- Secours : Articles L4121-3, R4224-14 à R4224-16 du Code du Travail.
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.
- SST : Circulaire CNAMTS N° 53/2007 du 03/12/07